

Le gouvernement ne l'a certainement pas reporté uniquement pour le soumettre de nouveau sous la même forme. Il aimerait assurément nous convaincre qu'il va l'examiner à fond afin de s'assurer s'il porte ou non préjudice à l'industrie. Je ne voudrais pas qu'il soit le premier article que l'on aborde demain et qu'on en débattenne encore les mêmes points. Le secrétaire parlementaire ferait bien de nous donner à l'avance une idée des projets de gouvernement maintenant que nous avons accepté de reporter l'article 29. Le gouvernement va-t-il demander l'avis des éleveurs de bétail? Dans quelle mesure cet article va-t-il s'appliquer aux animaux élevés en vue de la reproduction dans le cas de l'élevage des porcs? C'est là une question très importante, car les animaux destinés à l'étude pathogénique avant reproduction forment un aspect important de l'élevage des porcs.

• (5.30 p.m.)

Le secrétaire parlementaire pourrait-il aussi nous exposer brièvement l'objet et la signification du paragraphe 4 de l'article 28, qui concerne les changements de résidence et l'impôt que doivent payer les personnes qui ne résident plus au Canada? Peut-il nous expliquer l'effet de cette disposition en ce qui concerne le calcul de l'impôt, que ce soit sur une base de comptabilité de caisse ou d'exercice?

M. Mahoney: Monsieur le président, le député m'a demandé d'indiquer comment nous allons reconsidérer l'article 28, que l'on a reporté par suite de la proposition du député, et avec l'accord des députés de ce côté-ci de la Chambre.

Une voix: Le comité a reporté l'article 29.

M. Mahoney: J'estime qu'il serait normal que l'on nous donne l'occasion d'examiner le compte rendu du débat sur cet article ainsi que ce qui a été dit hier et aujourd'hui. Le député sait sans doute que nous avons reçu des instances de la Fédération canadienne de l'agriculture tandis que l'Association canadienne des éleveurs de bétail a elle aussi tenu à faire connaître son opinion à divers députés. Je ne voudrais pas, bien entendu, laisser entendre que je suis à même de faire des prévisions quant aux modifications qui pourraient en découler, pas plus que je ne saurais préciser la date de ces modifications éventuelles.

Le député a posé une question relativement à l'article 28(4). Je n'ai pas pu lire cet article, fort long d'ailleurs, pendant que le député posait sa question, mais je ne manquerai pas de le faire et ferai de mon mieux pour lui répondre avant 6 heures.

M. Bigg: Monsieur le président, j'ai à la main le mémoire présenté par l'Association canadienne des éleveurs de bétail. Ce qui me frappe dans ce document, et je suis sûr que le secrétaire parlementaire sera de mon avis, ce sont les arguments extrêmement sensés et modérés qu'il fait valoir. Les éleveurs de bétail canadiens, parmi lesquels nous pouvons compter les agriculteurs-éleveurs, ont un dossier plus qu'honorable. Ils ne se sont jamais présentés la main tendue devant le gouvernement et n'ont jamais cherché à obtenir un traitement particulier.

Je suis certain que le secrétaire parlementaire a lu ce mémoire avec une grande attention, bien qu'il soit en réalité adressé au ministre des Finances; on s'aperçoit très vite que le document est rédigé dans les termes modérés et retenus qui sont caractéristiques des meilleurs éleveurs et agriculteurs-éleveurs du Canada. Ils ne demandent aucun traitement de faveur; cependant, on peut se rendre compte, en lisant le mémoire, qu'ils ne sont pas

satisfaits outre mesure du bill C-259. J'aimerais que le dernier paragraphe de ce mémoire soit consigné au harnais, afin que ceux qui souhaitent s'y reporter puissent le faire aisément. Je cite:

Toutefois, ce mémoire n'est pas suffisant en tant que tel. Nous pensons que cette question est d'une telle importance pour l'agriculture que nous profitons de l'occasion pour demander à être reçus par les autorités compétentes afin de débattre de ces problèmes et de fournir, si nécessaire, les renseignements propres à renforcer la cause que nous défendons.

Je ne prétends pas être un expert en élevage de bétail, même si j'ai acquis quelque expérience en travaillant dans un ranch et fus élevé dans une ferme. J'ai vécu avec ces gens toute ma vie. Ils s'inquiètent des implications du bill C-259. Ils s'inquiètent particulièrement des articles de la loi qui peuvent toucher l'agriculture. Ils se demandent où va l'agriculture et quel sera l'avenir des éleveurs et des cultivateurs en général.

Les éleveurs ne se trouvent pas uniquement dans l'Ouest, loin de là. Je crois pouvoir dire qu'il y a autant de têtes de bétail dans les autres parties du Canada aujourd'hui qu'il y en a dans l'Ouest. Cette question concerne d'une façon vitale les éleveurs de l'Ontario, du Québec, des provinces Maritimes ainsi que ceux de Colombie-Britannique. On élève des milliers de bovins dans la vallée du Fraser. S'ils n'y sont pas élevés, ils y sont engraisés. Lorsqu'on parle de l'industrie bovine, on ne parle pas uniquement de l'élevage des bovins, mais de l'engraissement, de l'amélioration, de la commercialisation et de la vente des bestiaux.

L'Association des éleveurs de bétail s'inquiète de certaines implications du bill. On a longuement parlé de la question du troupeau de base, et j'ai vu avec plaisir que l'article 29 était réservé. J'espère qu'il le sera suffisamment longtemps pour permettre des consultations à ce sujet entre les personnes intéressées et le gouvernement. Nous ne voulons plus qu'on prenne de raccourcis, même avec les meilleures intentions du monde. Nous ne voulons entendre parler de ministres qui sont prêts à aller en prison et à assumer toutes sortes de conséquences horribles qui peuvent survenir si l'un d'eux s'écarte de la loi. Nous voulons être certains que la loi, une fois adoptée, est le fruit de consultations poussées avec les personnes dont l'existence et l'avenir dépendent de notre examen minutieux du bill.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Rien ne touche plus les gens de l'Alberta qu'une atteinte aux droits des éleveurs et des cultivateurs-éleveurs de demeurer sur leurs propres exploitations agricoles et de les gérer comme bon leur semble. Je répète ce qu'a dit Marc Antoine à la foule: Si j'ai tort, veuillez m'en excuser; cependant, je suis certain d'avoir raison.

Chaque partie de ce mémoire est écrite dans le style sobre des gens qui vivent au grand air, des gens qui n'ont aucune gêne, qui ne s'arrêtent pas à des détails aussi insignifiants, qui ne s'inquiètent que de leurs libertés fondamentales et de leur droit à demeurer libres et indépendants. Ils n'aiment pas venir s'adresser au gouvernement pour demander une attention particulière. Ces gens croient, et j'en suis profondément convaincu, que chaque député est prêt à sauvegarder leurs libertés fondamentales. Ils s'attendent à être traités d'une façon aussi équitable que tout autre Canadien.

Ces gens sont capables de produire les meilleurs bovins du monde. Ils font grand honneur à leur profession et font preuve d'intégrité personnelle, d'ambition et d'esprit de